AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C1352
FR0013344173-FS0426

23 avril 2020

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ROCHE BOBOIS SA

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 22 avril 2020, la société anonyme Société Immobilière Roche[1] (SIR) (16 rue de Lyon, 75012 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 17 avril 2020, le seuil de 10% des droits de vote de la société ROCHE BOBOIS SA et détenir individuellement 959 869 actions ROCHE BOBOIS SA représentant 1 863 910 droits de vote, soit 9,72% du capital et 10,01% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ROCHE BOBOIS SA sur le marché.

 À cette occasion, le concert des familles Chouchan et Roche **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 17 avril 2020, 5 295 390 actions ROCHE BOBOIS SA représentant 10 534 952 droits de vote en AGO et en AGE, soit 53,62% du capital, 56,49% des droits de vote en AGO et 56,55% des droits de vote en AGE de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote[3]**	**% droits de vote en AGO (affectation des résultats)**	**% droits de vote en AGO (hors affectation des résultats)**	**% droits de vote en AGE**
Jean-Eric Chouchan[4]	924 987	9,37	1 849 974	9,87	9,87	9,94
Marie-Claude Chouchan	411 750	4,17	823 500	4,42	4,42	4,42
Léonard Chouchan	135 886	1,38	271 772	1,46	1,46	1,46
Margaux Chouchan	135 886	1,38	271 772	1,46	1,46	1,46
Sous-total famille Chouchan	**1 608 509**	**16,29**	**3 217 018**	**17,21**	**17,21**	**17,27**
François Roche[5]	2 128 135	21,55	4 256 270	22,85	15,12	0,00
Nathalie Roche[6]	554 134	5,61	1 108 268	1,38	2,93	5,95

[1] Société contrôlée par le groupe familial Roche.
[2] Sur la base d'un capital composé 9 875 216 actions représentant 18 628 894 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Il est précisé que les chiffres visés dans cette colonne correspondent au nombre de droits de vote le plus élevé exerçable par l'actionnaire correspondant, à savoir sur les décisions d'affectation des résultats en AGO pour M. François Roche et en AGE pour M. Jean-Eric Chouchan, Mme Nathalie Roche, M. Nicolas Roche, Mme Elise Roche, M. Antonin Roche et Mme Jeanne Roche.
[4] Dont 5 500 actions résultant de la détention de la nue-propriété de 5 500 actions ROCHE BOBOIS SA. Il est précisé que les droits attachés à la nue-propriété de ces actions (en ce compris les 5 500 droits de vote double attachés à ces actions) sont exerçables en AGE uniquement.
[5] Soit 2 128 135 actions ROCHE BOBOIS SA assimilées au titre du 5° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce résultant de la détention, par M. François Roche, de l'usufruit de 2 128 135 actions ROCHE BOBOIS SA. Il est précisé s'agissant des 4 256 270 droits de vote attachés aux usufruits d'actions susvisés que 2 817 000 d'entre eux sont exerçables en AGO hors décision d'affectation des bénéfices uniquement. Le solde des droits de vote en AGO (hors décision d'affectation des résultats) attachés aux actions susvisées est détenu à hauteur respectivement de 287 854 chacun par les actionnaires suivants : Mme Nathalie Roche, M. Nicolas Roche, Mme Elise Roche, M. Antonin Roche et Mme Jeanne Roche.

Nicolas Roche[7]	554 884	5,62	1 109 768	1,38	2,93	5,96	
Elise Roche[8]	508 404	5,15	1 016 808	0,89	2,44	5,46	
Antonin Roche[9]	555 456	5,62	1 110 912	1,38	2,93	5,96	
Jeanne Roche[10]	554 134	5,61	1 108 268	1,38	2,93	5,95	
Société Immobilière Roche (SIR)	959 869	9,72	1 863 910	10,01	10,01	10,01	
Sous-total famille Roche[11]	**3 686 881**	**37,33**	**7 317 934**	**39,28**	**39,28**	**39,28**	
Total concert	**5 295 390**	**53,62**	**10 534 952**	**56,49**	**56,49**	**56,55**	

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions du paragraphe VII de l'article L. 233-7 du code de commerce et du paragraphe I de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, la Société immobilière Roche (« SIR ») déclare les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des six mois à venir et, à ce titre, fait les déclarations suivantes :

- SIR a réalisé l'acquisition des actions ayant occasionné le franchissement de seuil sur ses fonds propres sans mise en place d'un financement ;

- SIR, membre de la famille Roche, agit de concert avec les membres de cette famille et certains membres de la famille Chouchan, tel que ce concert est décrit dans le document de référence 2018 de ROCHE BOBOIS SA enregistré le 29 avril 2019 par l'AMF sous le numéro R.19-015, lequel concert détient d'ores et déjà le contrôle de la société ROCHE BOBOIS SA ;

- SIR envisage d'acquérir des actions complémentaires de la société ROCHE BOBOIS SA en fonction des opportunités de marché ;

- SIR soutient la stratégie mise en œuvre par le directoire de ROCHE BOBOIS SA et n'a pas l'intention de mettre en œuvre l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- SIR est membre du conseil de surveillance de la société ROCHE BOBOIS SA. SIR et les membres du concert disposent déjà de plusieurs représentants au sein des organes de la société ROCHE BOBOIS SA et elle n'envisage donc pas de solliciter la désignation de représentants supplémentaires, autrement, le cas échéant, que conformément aux termes du pacte d'actionnaires en date du 19 juin 2018 conclu entre les familles Roche, Chouchan et la société TXR (tel que résumé dans le document de référence 2018 de ROCHE BOBOIS SA enregistré le 29 avril 2019 par l'AMF sous le numéro R.19-015) ;

- SIR n'est partie à aucun accord ni ne détient aucun instrument visé aux paragraphes 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- SIR n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de ROCHE BOBOIS SA. »

———

[6] Dont 425 177 actions résultant de la détention de la nue-propriété de 425 177 actions ROCHE BOBOIS SA. Il est précisé que Mme Nathalie Roche détient 257 914 droits de vote en AGO concernant l'affectation des résultats uniquement et 545 768 droits de vote en AGO hors décision d'affectation des résultats.

[7] Dont 425 927 actions résultant de la détention de la nue-propriété de 425 927 actions ROCHE BOBOIS SA. Il est précisé que M. Nicolas Roche détient 257 914 droits de vote en AGO concernant l'affectation des résultats uniquement et 545 768 droits de vote en AGO hors décision d'affectation des résultats.

[8] Dont 425 177 actions résultant de la détention de la nue-propriété de 425 177 actions ROCHE BOBOIS SA. Il est précisé que Mme Elise Roche détient 126 454 droits de vote en AGO concernant l'affectation des résultats uniquement et 454 308 droits de vote en AGO hors décision d'affectation des résultats.

[9] Dont 426 677 actions résultant de la détention de la nue-propriété de 426 677 actions ROCHE BOBOIS SA. Il est précisé que M. Antonin Roche détient 257 558 droits de vote en AGO concernant l'affectation des résultats uniquement et 545 412 droits de vote en AGO hors décision d'affectation des résultats.

[10] Dont 425 177 actions résultant de la détention de la nue-propriété de 425 177 actions ROCHE BOBOIS SA. Il est précisé que Mme Jeanne Roche détient 257 914 droits de vote en AGO concernant l'affectation des résultats uniquement et 545 768 droits de vote en AGO hors décision d'affectation des résultats.

[11] Dont 2 128 135 actions ROCHE BOBOIS SA. représentant 4 256 270 droits de vote, retranchés respectivement du nombre total d'actions et de droits de vote détenus par la famille Roche en application de l'article 223-11-1, II du règlement général, afin de ne pas assimiler deux fois les mêmes actions ROCHE BOBOIS SA. du fait du démembrement de propriété des actions *in fine* détenues par les membres de la famille Roche.